

Toute personne justifiant de 3 ans d'expérience en rapport avec le diplôme visé peut demander la validation de ses acquis de l'expérience et obtenir, ou le diplôme complet ou une partie du diplôme.

La validation s'appuie sur un dossier descriptif d'activités et sur un entretien avec un jury.

Le Centre de Formation des Métiers des Arts de la Coiffure de Lyon propose un accompagnement à l'élaboration du dossier.

- ➔ Information sur le Certificat d'Aptitude Professionnel :
 - C.A.P. Coiffure mixte
- ➔ Information sur les différentes options du Brevet professionnel :
 - coiffure événementielle
 - coupe Homme et entretien du système pilo-facial

L'accompagnement V.A.E. aide le candidat :

- ➔ Dans le choix du diplôme ou de l'option correspondant à ses compétences professionnelles
- ➔ Dans l'analyse de son expérience professionnelle
- ➔ Dans l'élaboration de son dossier
- ➔ Dans la préparation de l'entretien avec le jury

DÉNOMINATION ET OBJECTIFS DE L'ACTION

La Validation des Acquis et de l'expérience (V.A.E.) permet de faire reconnaître officiellement son expérience professionnelle pour obtenir un diplôme. La V.A.E. est un droit individuel inscrit dans le code du travail et dans le Code de l'éducation :

- ➔ Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles.
- ➔ La V.A.E. produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes.



LA DÉMARCHE A SUIVRE

Le candidat doit s'adresser au **DAVA : Dispositif Académique de Validation des Acquis**. Pour déposer officiellement sa demande, il doit compléter le livret 1, le DAVA étudie son cas afin de savoir si la demande est recevable (DAVA : 4 rue Sainte Sidoine 69003 LYON Tél : 04.37.91.25.50)

Lorsque l'intéressé accuse réception de la recevabilité de sa demande, il reçoit le livret 2. A partir de cette date, il dispose d'un an pour présenter son dossier. Les dates de dépôt officiel sont données par le DAVA et sont à respecter. Si le candidat dépasse une année, la demande sera à renouveler dans son intégralité.

CONSTITUTION ET ÉLABORATION DU DOSSIER

L'ACCOMPAGNEMENT

Le Centre de Formation accompagne le candidat dans sa démarche dès réception du livret 2. L'accompagnement s'effectue grâce à du matériel multi médias (ordinateurs), des documents et avec l'aide des connaissances des formateurs afin de :

- Rechercher des informations sur les attentes de la V.A.E. : transmission de rapports de commissions
- Exploiter et utiliser des supports multi médias, des documents techniques et technologiques de la profession
- Échanger en constituant des groupes de travail
- Évaluer les travaux en cours
- Communiquer posément et distinctement en situation d'examen

LE PROGRAMME

Le programme d'accompagnement se réalise sur **20 heures**. La définition du programme selon l'option choisie CAP ou BP, s'effectue en deux temps :

- Aide à l'élaboration du dossier
- Expression orale et préparation à l'entretien.

DÉPÔT DU DOSSIER

Après des services académiques chargés de la recevabilité et du traitement du dossier

EXAMEN / ENTRETIEN AVEC LE JURY

Le candidat reçoit une convocation de l'Académie pour se présenter à un examen oral. Un jury prend sa décision à partir des informations produites dans le dossier et recueillies au cours de l'entretien.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

- La V.A.E. peut faire l'objet d'une prise en charge : Pour les salariés : l'OPCA prend en charge l'action de Validation des Acquis de l'Expérience si elle est organisée dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.
- Pour les non-salariés et/ou employeurs : prendre contact avec le FAF (Chambre des Métiers).

